

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 15 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« de ces dispositions »

les mots :

« des dispositions du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.